

DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N°26-91
DU 4 SEPTEMBRE 2026**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la nomination de Mme Marie BOYER en qualité de directrice de la direction des usages des données et de l'intelligence artificielle,

Vu l'organigramme de la direction des usages des données et de l'intelligence artificielle.

D É C I D E

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie BOYER, directrice de la direction des usages des données et de l'intelligence artificielle, des Hospices Civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des usages des données et de l'intelligence artificielle ;
- les bons de commande en exécution d'un accord cadre pour la direction des usages des données et de l'intelligence artificielle.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,


Raymond LE MOIGN